

AVIS

AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) INCLUANT LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

DÉCEMBRE 2019



LE CESER EN QUELQUES MOTS...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



PRÉAMBULE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui fixe les ambitions de la Région à l'horizon 2030, est arrivé dans sa phase finale.

Le CESER a largement contribué à son élaboration, avec deux avis et trois contributions votés depuis 2016.

Il apporte aujourd'hui sa touche finale par le présent avis qui a été élaboré avec la préoccupation du bien-être commun des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'objectif de concilier les impératifs sociaux, environnementaux et économiques pour un développement durable.

Notre institution, composée de 190 membres issus de la société civile, se réjouit également de la consultation mise en place par la Région et de la belle participation citoyenne à l'enquête publique sur ce schéma.

Aux côtés du Conseil régional, le CESER souhaite poursuivre la coopération dans la mise en œuvre de ce schéma, dans le suivi des mesures et de leurs indicateurs ainsi qu'à leur évaluation.

Le projet de plan régional de gestion et de prévention des déchets (PRGPD), inclus dans le SRADDET, fait l'objet de développements spécifiques récapitulés dans l'annexe jointe au présent avis.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS
2019-24



PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE
SRADDET

M. Michel-Louis PROST



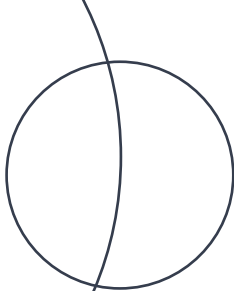
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 2

M. Georges EROME



SOMMAIRE

▶ INTRODUCTION	6
▶ OBSERVATIONS DE CARACTERE GENERAL SUR LE SRADDET	7
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME - FONCIER AGRICOLE.....	9
▶ TRANSPORT ET NUMERIQUE.....	11
▶ CONCLUSION.....	13
▶ ANNEXE : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....	135
▶ DÉCLARATION DES GROUPES	30
▶ RÉSULTATS DES VOTES	37
▶ CONTACTS.....	44



CONTEXTE

En application du Code Général des Collectivités Locales, le CESER est saisi pour avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et qui est soumis au vote du Conseil Régional lors de sa séance plénière du 19 décembre 2019.

OBJECTIF

Par le présent avis, le CESER se propose, à cette dernière étape de la démarche d'adoption du SRADDET, d'apporter ses dernières remarques au vu des documents transmis (du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique, mémoire en réponse du Conseil Régional en conclusions de cette enquête, le SRADDET modifié).

INTRODUCTION

DÉMARCHE

A plusieurs reprises, le CESER, par ses avis et contributions, a participé à l'élaboration du SRADDET :

- En octobre 2016 : le CESER s'est prononcé en faveur d'une méthode d'élaboration fondée sur le dialogue et l'intégration de l'expérience des acteurs intermédiaires de la société civile ;
- En juillet 2017 : il a précisé les 12 ambitions qu'il souhaitait voir relevées pour Auvergne-Rhône-Alpes, et qui reprenaient les thèmes imposés par la loi, en ajoutant l'acceptabilité sociale des projets ;
- En juillet 2018 : il a complété sa contribution en suggérant 7 clés de réussite pour assurer l'utilité du document ;
- En mars 2019 : un avis formel, conformément à la Loi, a été rendu sur le pré projet ;
- En juillet 2019 : dans le cadre de la consultation officielle sur le préprojet, le CESER a complété son avis légal en concentrant sa contribution sur 2 documents politiques (le rapport d'objectifs et les règles générales) en apportant des éléments de réponse aux trois questions suivantes :
 - Qu'attend la société civile ?
 - Les objectifs du schéma correspondent-ils à nos recommandations ?
 - Que penser des règles prescriptives ?

Pour élaborer ce présent avis, le CESER s'est appuyé sur ses travaux antérieurs, rappelés ci-dessus, sur l'examen du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique (EPU) et sur le mémoire en réponse aux conclusions de cette enquête.

En ce qui concerne le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), celui-ci fait l'objet d'un document annexé au présent avis.

Le CESER se réjouit de la belle participation à l'enquête publique qui démontre que les citoyens et les corps intermédiaires se sont mobilisés autour des enjeux du SRADDET.



OBSERVATIONS DE CARACTERE GÉNÉRAL SUR LE SRADDET

HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

Le CESER réitère la nécessité de hiérarchiser les objectifs par rapport aux grands enjeux, ainsi qu'il l'a affirmé dans ses précédents avis, afin d'assurer une meilleure lisibilité du Schéma qui doit être « la boussole de l'action publique ».

PRESCRIPTIVITÉ - OPPOSABILITÉ.

Le résultat de l'Enquête Publique Unique montre une demande de plus de prescriptions.

Le CESER a analysé les résultats de l'enquête publique et aborde ce thème selon deux points de vue :

1^{er} POINT DE VUE : POUR PLUS DE PRESCRIPTIVITÉ

L'urgence climatique est fortement ressentie par la majorité des représentants de la société civile. Elle fait connaître en conséquence le besoin d'un niveau de prescriptivité élevé transcrit dans les documents d'urbanisme.

Les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et de gestion des ressources en eau, récurrents dans toutes les problématiques d'aménagement, réclament à cet égard une attention et des règles nouvelles.

2^{ème} POINT VUE : POUR UNE PRESCRIPTIVITÉ MIEUX GARANTIE, EN TERMES D'EFFICACITÉ ET DE SÉCURISATION JURIDIQUE

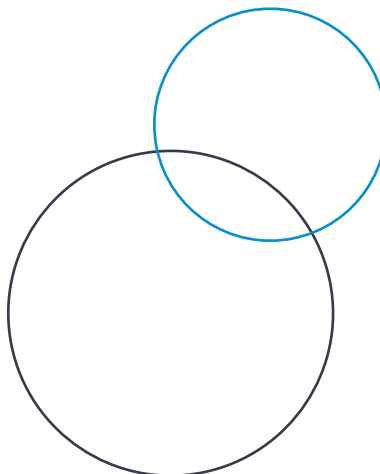
La grande richesse de cette région, en termes de spécificités environnementales, économiques et démographiques des territoires, impose une capacité du SRADDET à décliner ses prescriptions et son opposabilité selon les enjeux propres à chaque espace.

Cela pose la question de la définition de l'échelle de territoire qui sera utilisée par la Région pour définir ses priorités de mise en œuvre du SRADDET.

TERRITORIALISATION DES RÈGLES

Le CESER trouve insuffisant la territorialisation par renvoi aux SCOT.

En effet, les SCOT sont à une échelle d'application à compléter selon les territoires et leurs enjeux, dans le cadre de documents de planification : PLU, PLU-I, chartes des PNR, DTA,...



Le CESER fait sienne l'orientation environnementale du projet présenté.

Pour autant, il rappelle que d'une manière ou d'une autre, l'harmonie des territoires et des citoyens ne peut se passer d'une économie prospère directement dépendante de la capacité des entreprises à se développer sur leur territoire et à proposer de bons emplois.

Le CESER valide totalement le choix de l'évitement et de la réduction comme principes cardinaux de la gestion du foncier en favorisant le recyclage des bâtiments. Il s'interroge sur la faisabilité à court terme d'une compensation conçue comme essentiellement résiduelle : toutes les localisations ne sont pas équivalentes ni pour les habitants ni pour les entreprises. L'utilisation des friches peut comporter, selon les sites concernés, des coûts difficiles à évaluer, de nombreuses contraintes pour lesquelles un accompagnement doit être envisagé pour une valorisation de leur utilisation.

Le CESER souscrit pleinement au terme « ne pas obérer les fonciers stratégiques ».



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - FONCIER AGRICOLE

Partageant l'essentiel de la dernière version du SRADDET, le CESER serait enclin à porter son attention sur les modalités d'application ou d'orientation qu'il préconise, de manière à ne pas les vider de leur sens, ainsi :

- Le transport de marchandises par le fret ferroviaire passe par une effectivité de l'offre qui n'est pas proposée aujourd'hui. Et, de ce point de vue, la réalisation effective de la liaison ferroviaire Lyon-Turin est à espérer (dans le respect des contraintes environnementales).
- Organiser au plus près des citoyens les accès aux transports collectifs nécessitera souvent une modification de la gouvernance, nécessaire mais à laquelle le SRADDET ne peut qu'inciter.
- La diminution des surfaces de l'agriculture conventionnelle au profit d'une agriculture régénératrice ou biologique peut nécessiter des aides parfois déjà en place mais à amplifier.
- Les nécessaires actions cœur de ville ou pôles d'équilibre territoriaux doivent bénéficier de concours multiples au plan local qu'il faut rendre incitatifs ; elles doivent s'accompagner de réflexions novatrices sur les lieux de recherche, d'enseignement et d'offres de formation, en lien avec les entreprises et les collectivités locales.
- Les constructions « passoires thermiques » sont socialement coûteuses et écologiquement inacceptables. Elles doivent faire l'objet de plans ambitieux qui ne peuvent être chiffrés dans le SRADDET.

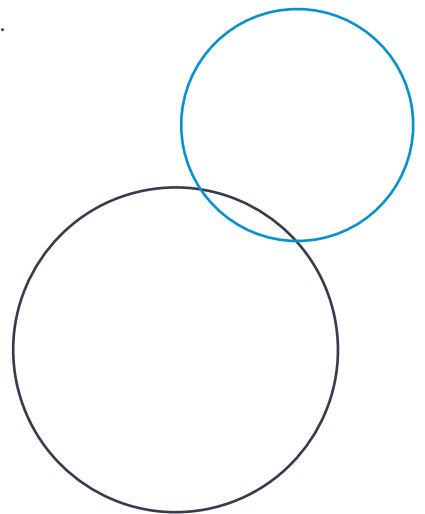
- Que ce soit pour le logement privé ou social, le zonage doit inciter à une dynamique territoriale, écologiquement vertueuse, plutôt que de renchérir les prix en se concentrant dans quelques métropoles .
- L'égalité des territoires doit se traduire concrètement, notamment par la définition et l'existence d'un socle minimum de services publics.


GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de la ressource en eau est un des sujets majeurs, d'échelle extra régionale, car l'eau est un bien commun qui appartient à tous, mais ce bien peut être remis en cause dans nos actes d'aménagement du territoire, et en raison du changement climatique.

Il existe un intérêt supérieur voire vital à envisager un avenir qui garantisse cette ressource laquelle fait l'objet d'enjeux particuliers dans notre région.

Bien que le CESER se félicite de l'existence d'une règle relative à la préservation de la ressource en eau, il note un décalage entre l'ambition annoncée et la déclinaison des mesures indiquées.





TRANSPORT ET NUMÉRIQUE

Les réflexions du CESER ont été conduites avec la préoccupation partagée par les membres du bien-être commun qui permet de concilier les impératifs sociaux, environnementaux, économiques dans leur complémentarité pour un développement durable.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le CESER attire l'attention sur le fait qu'aucun projet ne peut s'exonérer des exigences environnementales du schéma régional de cohérence écologique. Par ailleurs il veillera à la réelle prise en compte des observations de l'autorité environnementale au moment de la révision du SRADDET.

Le CESER insiste en particulier sur l'amélioration de la liaison Lyon - Saint Etienne

ORGANISATION DU TRANSPORT

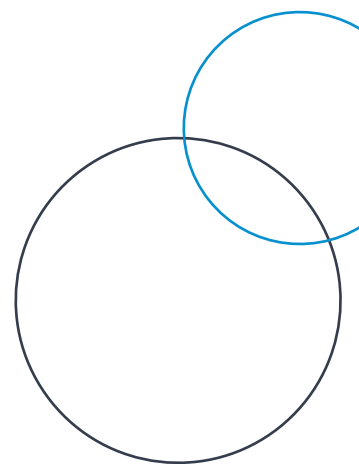
Le CESER fait sienne la remarque de la commission d'enquête indiquant que « *l'amélioration de la performance entre les pôles ne doit pas se faire au détriment de la desserte des territoires interstitiels en raison de l'impact de la mobilité sur l'accès à l'emploi, l'intégration sociale, l'égalité d'accès aux services, la transition énergétique.*

Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de garantir les liaisons de connexion indispensables pour les territoires peu denses et qui constituent cependant des axes importants pour le développement économique et touristique. L'engagement en faveur du maintien en état des réseaux doit être affirmé de façon plus volontariste, les actions ne doivent pas se concentrer uniquement sur les grands projets ou sur les lignes structurantes ». Cela permet de répondre à l'objectif de développement équilibré des territoires.

Le CESER a noté avec intérêt que la Région a complété son document par l'identification du maillage d'itinéraires d'intérêt régional pour tous les modes, dont le mode ferroviaire. Il souhaite attirer l'attention sur l'indispensable amélioration de la lisibilité du réseau dans sa globalité, tous modes de transports confondus. De plus, il demeure nécessaire de le compléter dans les zones péri-urbaines, notamment en ce qui concerne le transport collectif.

En ce qui concerne le volet numérique, la cible doit être réaffirmée comme étant le **très haut débit** (supérieur à 100 MB/s) pour tous, entreprise et particuliers, afin de ne pas prendre le risque de créer des zones de fracture numérique.

Pour le reste, le CESER renvoie à ses avis antérieurs sur le sujet dont le dernier en date « Accès au très haut débit : pour une coordination régionale » (juin 2018).





CONCLUSION

Le CESER souligne l'ampleur et la durée de l'écoute des territoires et des citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes, la maturation du projet de SRADDET depuis l'adoption de son principe par la loi NOTRe. L'appropriation collective de la démarche représente, au surplus, un gage sérieux de réussite des objectifs ainsi partagés pour la première fois dans un document sans équivalent (nouvelle région, nouvelle compétence, nouveaux enjeux).

En conclusion, l'écoute de la parole des associations, des citoyens, du monde économique et des institutions a été à la base de la rédaction de ce SRADDET, premier du genre.

Toute la difficulté réside maintenant dans la réalisation des objectifs environnementaux clairement affichés.

Pour le CESER, il convient que la Région, tout au long de l'application du schéma mette en avant les bonnes pratiques, les innovations, les expérimentations d'un territoire d'exception et d'une époque où foisonnent les initiatives, souvent à côté des textes.

Le CESER apprécie l'existence d'indicateurs, et, rassemblant de nombreux corps intermédiaires, souhaite contribuer à leur suivi et à leur évaluation.

Enfin, le CESER se réjouit de la proposition de la Région, indiquée dans le rapport du Président, de l'associer, ainsi que la CTAP, à la mise en œuvre et à la gouvernance locale du SRADDET.



CONTRIBUTEURS

COLLÈGE

1*

- CABUT Bruno (U2P)
- FIALIP Yannick (Chambre régionale d'agriculture)
- LE JAOUEN Eric (MEDEF)
- VERRAX Eric (PROM ARA)

COLLÈGE

2*

- MURCIA Jean-Raymond (CGT)

COLLÈGE

3*

- CLAVERANNE Jean-Pierre (CREAI ARA)
- EROME Georges (FRAPNA)
- MEZUREUX Nathalie (Universités)
- PROST Michel-Louis (ADIRA)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environ



—
ANNEXE
—

ANNEXE : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

DECEMBRE 2019





INTRODUCTION

ENJEUX

Environ 33 millions de tonnes de déchets ont été produits en 2015 sur le territoire régional. Ce sont autant de tonnages à prendre en charge que de ressources potentielles pour le développement économique du territoire. La question des déchets se révèle comme un enjeu majeur, à la fois environnemental et économique.

CONTEXTE

En octobre 2018, le CESER a été saisi par le Conseil Régional afin d'émettre un avis en amont de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). Cette saisine a donné lieu à un avis intitulé « 7 préconisations pour optimiser le plan régional déchets ».

Le 19 décembre 2019, le plan déchets définitif sera soumis aux élus du Conseil Régional. Dans ce contexte, le CESER a de nouveau été saisi afin d'examiner la version finale de ce plan.

OBJECTIF

L'ambition de ce rapport est d'évaluer les remaniements du plan déchets à la lumière des préconisations apportées dans l'avis du CESER en octobre 2018.

DÉMARCHE

Dans ce rapport, nous reviendrons pas à pas sur les préconisations formulées par le CESER dans son avis précédent, la réponse ou mise en œuvre de la Région avant d'exprimer un commentaire sur cette dernière.

DES OBJECTIFS TRÈS AMBITIEUX AU REGARD DES MOYENS MIS À DISPOSITION

► L'AVIS DU CESER

La question des déchets en Auvergne-Rhône Alpes se révèle vaste et complexe, recouvrant des réalités très différentes. Le projet de PRPGD établit un état des lieux des déchets sur le territoire régional, précis et complet. Les chiffres cités par le projet de PRPGD et de l'audit du Conseil Régional permettent de mettre en lumière quelques caractéristiques du territoire régional afin de disposer d'un panorama rapide de la question des déchets et de les mettre en perspective par rapport aux objectifs envisagés.

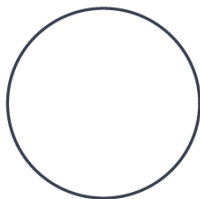
En Auvergne-Rhône-Alpes, la situation est contrastée selon la catégorie de déchets concernée. Au regard de l'état des lieux, des objectifs et des financements annoncés (Conseil régional : 35 millions d'€ sur 3 ans dont 30 millions d'€ en investissement), l'ambition de certains objectifs semble, pour le CESER, très optimiste. À titre d'exemple, la mise en place de la tarification incitative pour 36 % de la population régionale d'ici 2025 paraît difficilement atteignable (elle n'était que de 3,8 % en 2015). De plus, l'articulation entre les différents objectifs, en termes de prévention, de valorisation et d'élimination, joue également un rôle important. Ainsi, le CESER avait souligné dans sa contribution sur les biodéchets un message clé :

« Une approche collective est indispensable afin de créer des synergies entre les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne de prévention et de gestion des biodéchets (producteurs de biodéchets, collectivités, agriculteurs, habitants, opérateurs...). »



Ainsi, une des clés de réussite du PRPGD est l'adhésion des acteurs concernés par la démarche (Établissements publics de coopération intercommunale en charge des déchets, acteurs économiques, citoyens...). Dans le cadre de l'élaboration du projet de PRPGD, le CESER se félicite du grand nombre d'acteurs sollicités. En parallèle, la mise en œuvre du PRPGD dépendra de l'implication et de l'accompagnement apporté à ces différents acteurs, notamment financier. Pour reprendre l'exemple de la tarification incitative, le changement de financement exige un effort important d'accompagnement auprès de la collectivité concernée et des moyens de communication conséquents vis-à-vis des habitants du territoire.

A partir de ces remarques préliminaires, le CESER tient à alerter le Conseil régional sur la difficulté d'atteindre certains objectifs formulés dans le projet de PRPGD, au regard des moyens mis à disposition.



LA REPOSE DE LA REGION

La Région est consciente de l'ambition des objectifs fixés dans le Plan et de la nécessité que tous les acteurs s'engagent pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Suite à la consultation administrative et à l'enquête publique, un nouveau chapitre, intitulé chapitre XVII « mise en œuvre et suivi du plan », a été ajouté afin de préciser les actions à mettre en œuvre par les différents acteurs : entreprises, collectivités - dont la Région -, associations, ainsi que l'État et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce chapitre reprend également le tableau intitulé « synthèse du plan d'actions PRPGD », qui était joint au dossier d'enquête publique.

De plus, le plan incite tous les acteurs à orienter leurs aides et leurs actions en fonction des objectifs du PRPGD avec une attention particulière sur les priorités listées dans le tableau de synthèse. Ainsi, le Plan recommande que les objectifs et actions du PRPGD soient intégrés comme des axes prioritaires dans les différents programmes régionaux : Contrat de Plan État-Région (CPER) et programme Régional Opérationnel du Fonds européen de développement régional (FEDER).

En ce qui concerne l'intervention spécifique de la région, la stratégie environnement énergie votée en juin 2018 consacre un volet dédié à la prévention et valorisation des déchets ainsi qu'à l'économie circulaire, avec un budget prévisionnel de 35 millions d'Euros sur trois ans.

Compte-tenu des objectifs fixés dans le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et du pas de temps parfois très court pour atteindre les objectifs réglementaires nationaux et européens, la Région a souhaité accompagner, dès 2018, les porteurs de projets qui participent à

l'atteinte des objectifs du futur PRPGD. Trois appels à projets ont été votés en octobre 2018 :

- Appel à projet « prévention des déchets » : mise en place de la tarification incitative, création de ressourceries, compostage partagé ;
- Appel à projets « collecte des déchets » : collecte séparée des biodéchets, déchèteries professionnelles, ... ;
- Appel à projets « valorisation des déchets » : mise en place de l'extension des consignes de tri, unité de valorisation des combustibles solides de récupération, système d'hygiénisation sur des unités de méthanisation, ...

À ce jour, 32 projets ont déjà bénéficié d'une aide régionale pour un montant global de subvention de 6,7 M€.

L'appel à manifestation d'intérêt « partenaire » permet par ailleurs de soutenir des projets opérationnels et structurants qui contribuent à réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire, à valoriser les déchets (collecte et recyclage), innover et territorialiser les actions. Au cours de l'année 2019, 5 projets portés par des associations ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont ainsi pu être soutenus sur la prévention des déchets et l'économie circulaire.

Parallèlement aux dispositifs de soutien financier et aux moyens d'animation de la Région, il convient de mentionner les dispositifs d'aide de l'ADEME et des éco organismes. Dans le cadre du Contrat d'objectif pour le développement d'une économie circulaire en Auvergne Rhône Alpes, l'ADEME et la Région ont mis en place des instances de coordination régulière afin de coordonner nos interventions :

- Promotion réciproque de nos appels à projet ; participation de la Direction

de l'environnement aux jurys d'aide ADEME ;

- Animation conjointe sur des thèmes prioritaires : tarification incitative, biodéchets, réseau A3P, etc.

L'approche collective et concertée que la Région a mené dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, au sein des groupes de travail, des réunions territoriales et de la commission consultative, se poursuit dès à présent dans le cadre de la gouvernance régionale « déchets-économie circulaire », avec le comité régional de la transition écologique et les comités départementaux qui traitent non seulement des thématiques énergie mais aussi des déchets, l'animation de l'observatoire déchets économie circulaire.

Dans la continuité de la stratégie environnement-énergie (juin 2018), qui définit les grands dispositifs de soutien financier (appels à projet, appels à manifestation d'intérêt) et en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, la feuille de route régionale économie circulaire, qui sera présentée en Assemblée plénière en février 2020, précisera l'ambition, les modalités concrètes de pilotage et d'animation régionale, pour accélérer la transition vers l'économie circulaire, en s'appuyant notamment sur les territoires, les filières et l'exemplarité de la Région.

En 2019, deux objectifs prioritaires du PRPGD ont fait l'objet d'une animation spécifique : la tarification incitative et la gestion des biodéchets. Ces actions sont présentées dans le nouveau chapitre XVII et développées ci-dessous :

Afin d'atteindre l'objectif régional ambitieux de mise en place de la tarification incitative pour 36 % de la population régionale d'ici 2025, le Conseil Régional, l'ADEME et Citeo¹ ont signé une convention de partenariat pour allier leurs

énergies et promouvoir la tarification incitative.

Dans un premier temps, sur la période d'avril à juin 2019, huit rencontres territoriales de sensibilisation des élus à la tarification incitative ont été organisées.

Les efforts de promotion de la tarification incitative (TI) se poursuivent et, dès 2020, quatre types d'accompagnements gratuits sont proposés aux collectivités, afin de répondre au mieux à leurs besoins sur le sujet :

- **Accompagnement 1** : rencontre technique pour confirmer l'intérêt à étudier la mise en œuvre de la TI (rencontre inter ou intra-collectivités qui peut aussi prendre la forme d'une intervention en conseil communautaire ou d'un rendez-vous spécifique).
- **Accompagnement 2** : journée ou demi-journée technique pour travailler autour de la construction du cahier des charges d'étude TI (inter ou intra-collectivités) ;
- **Accompagnement 3** : formation « action » d'accompagnement au déploiement comprenant 2 jours en salle et un accompagnement terrain (formation réservée à des collectivités ayant notamment acquis les fondamentaux de la TI, désigné un élu référent et un chef de projet TI et délibéré pour étudier les modalités de passage à la TI) ;
- **Accompagnement 4** : mise en réseau de collectivités régionales en tarification incitative ou en cours de mise en œuvre.

Les collectivités sont invitées à faire part dès aujourd'hui, au Conseil Régional, à l'ADEME et à Citeo de leur choix d'accompagnement. L'objectif est que les collectivités puissent lancer les études et la mise en place de la tarification

après les échéances électorales de mars 2020.

De plus, dans le cadre de l'appel à projet « Prévention des déchets », la Région soutient les collectivités dans leurs investissements liés à la mise en place de la tarification incitative.

Enfin, la tarification incitative a fait l'objet d'une présentation spécifique au sein de la communauté de travail de la transition écologique, le 21 novembre 2019. Cette communauté de travail, qui réunit les chargés de mission de la Région, de l'ADEME et de l'État, ne travaillait jusqu'à présent que sur les sujets énergétiques. En 2019, il a été décidé d'intégrer la problématique « déchets », afin que tous les représentants de l'État et de la Région partagent les objectifs et les priorités d'actions du plan et accompagnent les territoires dans l'atteinte de ces objectifs, en affichant une ambition commune et en mutualisant les moyens d'intervention de chacun.

Sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets : les actions concernant les biodéchets peuvent contribuer à l'atteinte de 75% de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés du PRPGD (38 kg / habitant / an), grâce à trois leviers : le compostage de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la prévention des déchets verts. C'est une priorité d'action commune de la Région et de l'ADEME. Les appels à projet « déchets » permettent de subventionner les projets de prévention des déchets organiques : compostage de proximité ; broyage des déchets verts... Par ailleurs, l'ADEME et la Région mènent des actions de sensibilisation des élus et des techniciens. Une convention de partenariat a également été établie avec le Réseau Compost Citoyen AURA, pour des actions régionales de sensibilisation et formation sur le compostage de proximité.

¹ Citeo est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

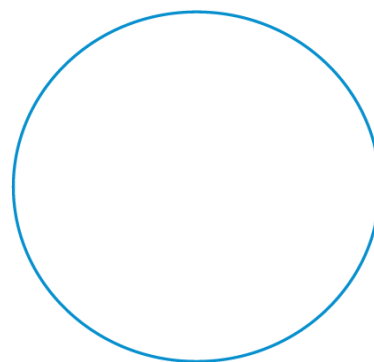
Ces deux thématiques font l'objet de chapitres dédiés dans le PRPGD et ont été précisées dans le nouveau chapitre XVII intitulé "mise en œuvre et suivi du plan".

Concernant les déchets d'activités économiques, différents leviers sont identifiés notamment : l'éco-conception, la commande publique, le réemploi et l'allongement de la durée de vie. Ces différents leviers sont synthétisés dans le tableau « synthèse du plan d'actions » qui sera intégré au nouveau chapitre XVII. Pour les bâtiments et travaux publics (BTP) qui constituent l'essentiel du gisement de déchets, il est prévu de mettre en place un accord volontaire avec les acteurs de la filière.

COMMENTAIRE DU CESER

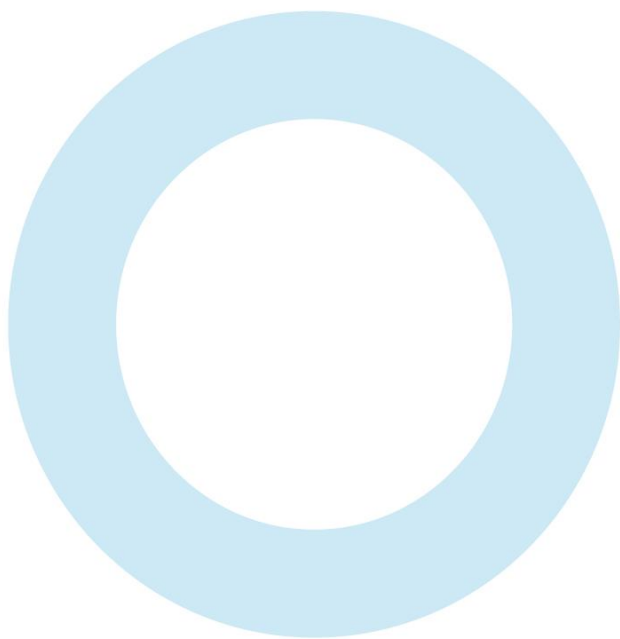
En dépit des éléments de réponses apportés le CESER considère que les dispositions prises par le PRPGD sont particulièrement ambitieuses par rapport aux moyens engagés.

A titre d'exemple, le tri des biodéchets à la source doit concerner 100% de la population régionale en 2024 alors qu'il n'en touchait que 13% en 2015. De même, la valorisation des déchets par la production de combustible solide de récupération doit passer de 72 kilotonnes en 2015 à 400 ou 500 d'ici 2031.





LES PRÉCONISATIONS DU CESER





LES PRÉCONISATIONS DU CESER

► Préconisation 1 :

ÉCLAIRER LES ACTEURS SUR LES COÛTS ASSOCIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PRPGD ET SON INCIDENCE POUR LES USAGERS (À TRAVERS LA TEOM ET LA REOM)

L'avis du CESER

La mise en place du PRPGD engendre des coûts supplémentaires à court terme qui doivent être précisés, tout en valorisant la logique de progrès sur le long terme. L'objectif est de permettre aux acteurs concernés d'anticiper les évolutions proposées et leurs coûts induits. Un chiffrage des différentes actions et mesures envisagées dans le PRPGD permettrait ainsi aux acteurs de mieux les anticiper.

Mise en œuvre par la Région

Compte-tenu de la diversité des schémas d'organisation de gestion des déchets à l'échelle de la Région, dans les périmètres géographiques et les types d'habitat, ainsi que de l'impact du coût du foncier, la Région, plutôt que d'indiquer des fourchettes de coûts très larges, s'associe à la démarche nationale de l'ADEME : ComptaCoût. Le référentiel national des coûts de prévention et de gestion du service public de gestion des déchets, publié par l'ADEME, est la seule étude de ce type menée en France portant à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées. La 6ème et dernière édition, parue en octobre 2019, porte sur des données de l'année 2016. Une

synthèse régionale des coûts est également diffusée chaque année sur le site de l'observatoire régional des déchets Sindra.

La méthode et les synthèses annuelles ComptaCoût permettent aux collectivités et acteurs publics de :

- Disposer de valeurs de référence (en euros par habitant et en euros par tonne collectée) ;
- Mieux appréhender les facteurs de dispersion des coûts entre collectivités ;
- Connaître la structuration des coûts de gestion des déchets.

L'impact de certaines actions préconisées dans le plan fait l'objet d'études spécifiques menées par l'ADEME, notamment sur le déploiement de la tarification incitative, la gestion des biodéchets, etc. Ces évaluations économiques sont présentées aux EPCI dans le cadre d'ateliers de formation spécifiques, afin de leur fournir des éléments d'aide à la décision pour leur stratégie de prévention et valorisation des déchets. Enfin, le référentiel national des coûts de prévention et de gestion du service public de gestion est téléchargeable directement.

Commentaire du CESER

La réponse de la Région témoigne de la prise en compte de notre préconisation.

► Préconisation 2 :

SOUTENIR LES ACTEURS EN CHARGE DES DÉCHETS DANS LEUR EFFORT D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

L'avis du CESER

Nous faisons face à des comportements parfois irresponsables qu'il s'agit d'infléchir. Pour cela, une prise de conscience plus importante est nécessaire. Il faut davantage d'implication de la part des acteurs dans la prise en charge des déchets.

L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès le plus jeune âge et doit intervenir auprès de tous les publics, à chaque moment de la vie, afin d'acquérir des réflexes de consommation et de tri.

Les actions d'EEDD touchent à la prévention ainsi qu'au tri ; elles doivent permettre de réduire au maximum les déchets ultimes par une prise de conscience collective et un changement de comportement. Le CESER préconise donc un accompagnement renforcé de ces acteurs.

Mise en œuvre par la Région

Même si la Région n'est pas directement compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, mais en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets (article L. 541-13 du Code de l'environnement), elle s'implique sur ces questions en incitant et en accompagnant les professionnels et les collectivités dans l'atteinte des objectifs.

Les actions de sensibilisation à destination des citoyens relèvent de la compétence des EPCI. Au travers de différentes actions, comme la convention avec le Réseau Compost Citoyen, la Région met à disposition des moyens d'animation et de formation pour les collectivités et leurs partenaires associatifs. La Région

encourage tous les acteurs à mener des actions de sensibilisation auprès du grand public, des entreprises et des élus pour diminuer à la source la production de déchets. L'Appel à manifestation d'intérêt « partenaire » permet de soutenir, en fonctionnement, des projets opérationnels et structurants visant à la prévention et à la valorisation des déchets, notamment les actions de sensibilisation et d'accompagnement visant au changement de comportement. Cinq projets concernant les déchets et l'économie circulaire ont ainsi bénéficié d'un soutien en fonctionnement de la Région en 2019.

À la suite des prochaines élections municipales, l'attention sera portée sur l'information des nouveaux élus aux enjeux de réduction et de valorisation des déchets (référentiel Économie circulaire par exemple).

Commentaire du CESER

Concernant l'EEDD, au sein de l'Espace Régional de Concertation (ERC) que la Région pourrait animer, nous souhaitons qu'au-delà de la mise en œuvre formulée ci-dessus, cette problématique de l'éducation soit plus clairement évoquée et intégrée dans la politique régionale. Cela permettra à tous les publics, et pas seulement les plus jeunes, d'acquérir des réflexes de consommation et de tri et une réflexion sur leur consommation dans un objectif de réduction des déchets à la source.

► Préconisation 3 :

S'ENGAGER POUR QUE L'HARMONISATION DES CONSIGNES DE TRI SE METTE EN PLACE SUR LES TERRITOIRES

L'avis du CESER

Les règles de tri peuvent apparaître très complexes et variables selon le territoire concerné, altérant la

qualité et la quantité de déchets triés. Une réflexion est en cours au niveau national et le tri de tous les emballages plastiques, à l'horizon 2022, facilitera le recyclage. Néanmoins le CESER estime que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait être pionnière en la matière et s'engager pour l'harmonisation des consignes de tri sur tous les territoires.

Mise en œuvre par la Région

La Région, dans le cadre de l'appel à projet « valorisation des déchets », finance les centres de tri retenus dans le cadre de l'appel à projets national de Citeo et de l'ADEME afin de mettre en place l'extension des consignes de tri. Cela se traduit sur le terrain par une harmonisation et une simplification des consignes de tri.

Une aide de 500 000 € a été accordée au nouveau centre de tri des déchets ménagers du Groupe Paprec sur la Métropole de Lyon à Chassieu. Les projets des centres de tri du Sytrad, de Nicollin à Saint-Fons et dans le Puy-de-Dôme ont d'ores et déjà été identifiés.

Commentaire du CESER

Les solutions apportées par la Région attestent d'un effort dans le sens d'une harmonisation des consignes de tri. La valorisation des déchets doit s'opérer à l'échelle des communes et des communautés de communes.

► Préconisation 4 :

EVALUER LA FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN SUR-TRI POUR CAPTER LES DÉCHETS NON TRIÉS PAR L'USAGER

L'avis du CESER

Une quantité encore trop importante de déchets recyclables sont éliminés alors qu'ils auraient pu être triés. La

loi impose une logique qu'il faut respecter : tout d'abord une prévention, puis le recyclage matière, la valorisation énergétique et enfin l'enfouissement ou l'incinération des déchets ultimes. La quantité de ces derniers doit par ailleurs être réduite.

Pour le CESER, la mise en place d'un sur-tri complémentaire des déchets ménagers résiduels conduirait à éviter leur élimination et donc le gâchis de matières à valeur économique. Toutefois et en préalable, la mise en place d'un sur-tri doit faire l'objet d'une évaluation globale. En effet, le surcoût des investissements nécessaires doit être mis en regard d'une hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui fera augmenter le coût du traitement des déchets.

Mise en œuvre par la Région

Il est nécessaire pour chaque flux de déchets d'évaluer, en fonction des filières de recyclage, la plus-value environnementale et financière de la mise en place d'un sur-tri. Les études de faisabilité, compte-tenu de la diversité d'organisation des collectivités à compétence déchets, doivent être réalisées à des échelles territoriales notamment sur les périmètres des syndicats de traitement afin de déterminer les actions de prévention et les unités de valorisation à mettre en place dans le respect du principe de proximité et de libre choix des modes de gestion des collectivités.

Néanmoins, l'état des lieux du PRPGD et les projections aux horizons 2025 et 2031 permettent de connaître les gisements de déchets valorisables qui doivent être détournés de l'enfouissement et de l'incinération. À titre d'exemple, 1 057 000 tonnes de déchets valorisables supplémentaires ont été identifiés dans le plan déchets.

La Région soutient les initiatives locales visant à mettre en place des dispositifs de sur tri pour capter les déchets non triés par les usagers. Ainsi le projet Iloé, porté

par l'association ENVIE² sur le territoire de la métropole de Lyon, prévoit la création d'une plateforme industrielle de sur-tri couplée à un système de collectes et de logistique de proximité incluant une dynamique d'Insertion par l'Activité Économique. La plateforme de tri réalisera, en s'appuyant sur du personnel en insertion, le tri de 2 500 tonnes de déchets encombrants pour en réemployer-réutiliser et valoriser la plus grande fraction possible.

Commentaire du CESER

Une analyse approfondie des performances avancées par les derniers systèmes de tris mécaniques mérite d'être conduite. Si cette analyse met en évidence que le niveau qualitatif souhaité est atteint, l'utilisation de cette technologie mériterait d'être reconsidérée.

Egalement, l'évaluation financière du sur-tri, pour les filières respectives de recyclage, doit prendre en compte l'émergence de nouveaux systèmes de tri, à l'instar de l'installation du Puy en Velay.

► Préconisation 5 :

SOUTENIR LA R&D POUR DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE VALORISATION NOUVELLES AUX DÉCHETS CONSIDÉRÉS AUJOURD'HUI COMME ULTIMES

L'avis du CESER

Il faut améliorer la valorisation des déchets produits afin de réduire les capacités d'élimination et les déchets non valorisés. Certains déchets tels que le PVC dans la construction ou les biodéchets ne trouvent pas de solution de prise en charge satisfaisante et se

trouvent ainsi éliminés sans valorisation. Le CESER préconise de soutenir la recherche et développement (R&D) pour développer des solutions de valorisation nouvelles en affectant une partie de 35M€ prévus sur trois ans à cette question. Outre le respect d'un objectif de réduction des capacités d'élimination sur le territoire régional, cette mesure permettrait également d'obtenir des retombées économiques pour les entreprises régionales.

Mise en œuvre par la Région

Dans le cadre du PRPGD, un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire a été défini. L'économie circulaire est une stratégie de développement économique qui va au-delà de l'exercice de planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets. C'est pourquoi la Région élabore actuellement avec les acteurs des filières prioritaires, notamment le BTP et la plasturgie, une stratégie de développement de l'économie circulaire filière par filière, qui inclut des actions d'innovation. Ces accords volontaires de filière associent tout l'écosystème d'une filière, notamment les pôles de compétitivité et les clusters régionaux, ainsi que les centres techniques, afin de favoriser l'innovation sur la mise en œuvre de solutions nouvelles de prévention et de valorisation des déchets. La région et l'ADEME soutiennent plus particulièrement l'innovation au travers du dispositif INNOV'R³.

Plus globalement, les orientations en matière de recherche et d'innovation sont traitées dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI), documents structurants de l'action

² Le projet Iloé est un projet de pôle d'innovation sociale en économie circulaire et de création d'un service économique d'intérêt général, porté par ENVIE, un réseau d'entreprises de l'économie sociale et solidaires présentes partout en France qui récupère, rénove et revend du petit et du gros électroménager de grandes marques d'occasion.

³ Le dispositif INNOV'R® vise à soutenir les projets de R&D éco-innovants des entreprises régionales.

économique et scientifique régional.

La Région souhaite, au travers de la feuille de route économie circulaire qui sera présentée en Assemblée plénière en février 2020, amplifier les contributions de chacune des politiques régionales à l'atteinte de objectifs du plan. L'économie circulaire fait déjà partie des critères d'instruction du dispositif « industrie du futur », piloté par la Direction de l'économie. Certains projets de valorisation des déchets ont également pu bénéficier de dispositifs de soutien à l'innovation, comme Booster, piloté par la DESRI.

Par ailleurs, au niveau national, l'Etat pilote des conventions stratégiques de filières notamment sur la plasturgie et le BTP qui viendront renforcer les actions de mise en œuvre. La Région, en partenariat avec l'ADEME va faire évoluer l'observatoire régional des déchets, pour intégrer dès 2021 la mise en place d'un observatoire "ressources", afin de mieux quantifier et définir les flux de déchets présentant un potentiel pour le développement de filières de valorisation matière et d'identifier les gisements potentiels pouvant devenir des matières secondaires.

Commentaire du CESER

Nous confirmons notre préconisation pour que soient effectivement développées, au sein des structures concernées, des solutions nouvelles de valorisation des déchets en affectant les crédits correspondant aux objectifs à atteindre.

En outre, dans une perspective d'anticipation du développement du véhicule électrique, il convient de développer une filière performante de recyclage des batteries en soutenant l'innovation dans ce domaine.

► Préconisation 6

DÉVELOPPER LES OPÉRATIONS PILOTES EN HABITAT COLLECTIF ET/OU MILIEU URBAIN POUR TROUVER DES SOLUTIONS VIABLES ET EFFICACES, DANS LE BUT FINAL D'INTÉGRER DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'URBANISME LA PROBLÉMATIQUE DES BIODÉCHETS

L'avis du CESER

Les solutions de collecte et de gestion de proximité restent complexes malgré un gisement de biodéchets important en milieu urbain et/ou collectif. La question de la prise en charge des biodéchets dans ces contextes doit ressortir comme une question centrale dans la planification spécifique des biodéchets prévues dans le PRPGD. Ainsi, pour le CESER, cela permettrait de réduire la part des déchets résiduels et répondre à l'objectif réglementaire d'une solution de tri à la source des biodéchets pour un segment contraint.

Mise en œuvre par la Région

Même si la Région n'est pas compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, mais en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets (article L. 541-13 du Code de l'environnement), elle s'implique sur ces questions en incitant et en accompagnant les professionnels et les collectivités dans l'atteinte des objectifs.

La Région accompagne les porteurs de projets sur le déploiement de la gestion des biodéchets. Par exemple, Grenoble Métropole a reçu une aide de la Région pour la mise en place de la collecte des biodéchets et une demande de subvention de la Métropole de Lyon pour le déploiement du compostage partagé est présentée à la commission permanente du 20 décembre 2019.

Des opérations pilotes portées par les territoires ou des associations et contribuant à l'atteinte des objectifs du plan pourront également être soutenues via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) partenaire, notamment si elles ont un caractère innovant et/ou structurant. L'intégration des problématiques de gestion des déchets à celle de l'urbanisme est un effectivement un enjeu important (5 projets soutenus en 2019).

Commentaire du CESER

Le CESER encourage la région à soutenir encore davantage d'opérations pilotes afin de devenir pionnière dans le traitement des biodéchets en milieu urbain et/ou habitat collectif.

► Préconisation 7 :

DEMANDER À L'ÉTAT D'ORGANISER UNE POLICE ENVIRONNEMENTALE RÉGIONALE

L'avis du CESER

Le CESER préconise une amélioration du contrôle afin de s'assurer de l'application du PRPGD. En effet, de nombreuses incivilités sont à infléchir pour permettre un respect des orientations et actions proposées par le PRPGD. Si la police environnementale n'est pas une prérogative du Conseil régional, il peut demander à l'État d'en organiser une, à l'instar de la police de l'eau, en appui du pouvoir de police du maire.

Mise en œuvre par la Région

Le contrôle et la traçabilité des déchets est de la compétence de l'État. Dans le cadre de l'observatoire régional des déchets et de la future méthodologie d'observation des déchets d'activités économiques, le suivi des déchets sera renforcé avec une attention particulière sur les mouvements départementaux et les mouvements inter-régionaux.

La lutte contre les dépôts sauvages fera l'objet d'un travail mené dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD avec les acteurs concernés (DREAL, acteurs de la filière du BTP, chambres consulaires et collectivités).

Le rôle des services de l'État dans les instructions de demandes d'autorisation et de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que le suivi de la base de données GEREP est clairement rappelé dans le nouveau chapitre XVII « suivi et mise en œuvre du plan ».

Commentaire du CESER

En dépit des réponses apportées par la région quant au contrôle et la traçabilité des déchets, le CESER pense qu'une police environnementale régionale permettrait de placer cette question au premier plan du PRPGD. Cette mise en place paraît particulièrement nécessaire pour éviter que les tarifications incitatives (bien évoquées dans la réponse générale de la Région) ne se traduisent par une prolifération des décharges sauvages dans les territoires.



CONCLUSION

Dans cet avis, et compte tenu du temps contraint qui nous a été imposé, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes reprend l'alerte et les préconisations de gestion des déchets. Nous avons évalué l'impact de chacune de nos préconisations et examiné les réponses fournies par la Région dans le cadre de ce plan déchets remanié.

Si les réponses apportées par l'exécutif témoignent d'une prise en compte effective des recommandations du CESER, nous considérons que les efforts peuvent être approfondis.

De fait les moyens mis en œuvre sont insuffisants par rapport aux ambitions de ce plan, qui semblent en conséquence largement surévaluées. Des infléchissements plus importants sont à fournir notamment sur les thématiques de l'éducation, de l'innovation et de la valorisation, qui doivent se placer au premier plan des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Enfin, et au-delà de toutes ces remarques, le CESER tient à rappeler que les déchets les plus faciles à éliminer sont ceux qu'on ne produit pas. Ainsi le Conseil Régional, sans prendre de décisions en la matière, pourrait alimenter la réflexion pour qu'au niveau national se mette en place une réglementation permettant une diminution drastique des suremballages et de l'obsolescence programmée.



GLOSSAIRE

- **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- **AMI** : Appel à manifestation d'intérêts
- **BTP** : Bâtiment et travaux publics
- **CPER** : Contrat de Plan État Région
- **DESRI** : Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche Et de l'innovation
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- **EEDD** : Éducation à l'environnement et au développement durable
- **ERC** : Espace régional de concertation
- **EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- **FEDER** : Fonds européen de développement régional
- **GEREP** : Déclaration annuelle des rejets
- **ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement
- **R&D** : Recherche et développement
- **REOM** : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- **SRESI** : Schéma régional enseignement supérieur recherche et innovation
- **SRSDEII** : Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
- **TEOM** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **TGAP** : Taxe générale sur les activités polluantes

DÉCLARATION DES GROUPES

► INTERVENTION D'ÉRIC VERRAX, AU NOM DU COLLÈGE 1

Monsieur le Président, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Nous vivons un moment historique, avec ce SRADDET.

Moment historique d'une prise de conscience très large : dans la semaine même du vote ici et à la Région sur le SRADDET, l'Union européenne s'engage pour la neutralité Carbone à horizon 2050 et l'Assemblée Nationale délibère sur la Loi recyclage, pour éviter par exemple les 180 000 tonnes annuelles d'emballage plastique de la restauration rapide.

Ne nous voilons pas la face ; la Région avec le SRADDET qui nous est présenté aujourd'hui a pris clairement le virage environnemental, à l'unisson de nos concitoyens : 98 % des réponses à l'enquête publique vont dans ce sens.

C'est d'ailleurs moins une rupture qu'une inflexion : il y a exactement dix ans, en décembre 2009, la Région se dotait d'un lieu de réflexion sur le foncier en créant le CERF – Centre d'échange et de ressources foncières. C'était six mois après que la vice-présidente Marie-Odile Novelli avait mis les acteurs concernés, privés ou publics, autour de la table pour en faire ce qu'il est, le meilleur lieu d'échange et de ressources du foncier, copié ailleurs depuis.

Nous voulions une boussole claire : nous l'avons. C'est particulièrement probant avec la prise en compte, dans le bon ordre, de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Le CESER dans son avis en donne acte. Le collège 1 s'associe, en conscience, à cette reconnaissance.

Pour autant, tout est-il fait et tout est-il parfait ? Non bien sûr.

D'abord, il y a des oublis ou des impasses : sur le numérique, rappelons que la cible est le haut débit à 100 mégabits/seconde ; sur les transports, sur les grandes infrastructures, le compte n'y est pas, en l'absence de garantie des réserves foncières stratégiques. La compatibilité avec le SRDEII, garant de l'attractivité économique des territoires, n'est pas assurée pas plus qu'avec le SRESRI, programmatique pour la recherche et l'enseignement supérieur. Mais il intègre le SRCE : on voit bien le sens. La sécurité juridique de tous les opérateurs, privés comme publics, est malmenée. Pour certaines entreprises, la déception est vive, le risque, vital. Le travail pour organiser les transitions va être colossal. Parfois il échouera. Or AURA est géographiquement, historiquement, une région industrielle majeure au carrefour de l'Europe : cela qui constitue une chance représente aussi des devoirs.

Mais en même temps, beaucoup de potentialités pourront se révéler au fur et à mesure ... dix ans c'est court, mais ça permet d'orienter les esprits. Et du coup les questions autour de la prescriptivité du SRADDET deviennent moins essentielles -, car s'il s'agit d'un plan à appliquer, et aussi de rendre beaucoup de documents compatibles avec lui (SCOT, PLU, Charte des PNR...) il s'agit aussi d'un nouvel état d'esprit à diffuser chez chacun. Une boussole ne dit pas quel chemin prendre, elle indique la bonne direction.

Il est proposé, dans la forme et sur le fond, l'orientation étant donnée, de nous mettre en ordre de bataille pour gagner si possible la guerre de la biodiversité et du réchauffement climatique, du cadre de vie et d'une ruralité respectueuse des territoires, peut-être aussi d'une certaine sobriété dans nos déplacements...

Une ambition, un changement d'état d'esprit, une évolution des postures, comment cela se concrétise-t-il, au-delà des textes ? Je prendrai rapidement trois exemples, cités dans notre avis.

La région AURA est la plus riche en friches industrielles (18 % du territoire national). La loi de son côté impose de reconstruire la ville sur la ville. Le SRADDET se prononce clairement pour préférer partout et toujours le rempli à l'artificialisation de terrains neufs.

Pour autant, les coûts de développement de ces opérations sont souvent considérables. Leur localisation parfois conviendra moins bien. Un accompagnement peut s'avérer nécessaire. Le soutien financier, technique, juridique de la Région sera parfois déterminant.

On ne part pas de rien : la Région a initié en 2015 IDfriches, qui regroupe AXELERA, pôle de compétitivité industriel, INDURA, cluster régional technique et le CERF, l'acteur du foncier.

Le SRADDET ne dit pas quand et comment cela sera fait : mais c'est bien en fonction de cet objectif que la Région arbitrera certaines dépenses ou certains soutiens ; peut-être aussi que des incohérences ou concurrences administratives ou fiscales pourront aussi être dépassées.

Plus encore, la focalisation portée sur ces friches permet depuis quelque temps leur utilisation temporaire en métropole comme dans les territoires : elles existaient avant, elles n'étaient pas utilisées. Le SRADDET aide à ce changement de regard qui économise des dizaines d'hectares de construction en permanence.

La mobilité des étudiants est un des axes déterminants identifiés par le CESER dans son dernier avis de novembre 2019 ; mais le prochain CPER (contrat de plan Etat Région) ne mentionne plus les mobilités comme élément structurant, donc financé conjointement. Et le SRADDET ne permet pas de réserver les emprises nécessaires pour l'avenir. Plus, il demande l'évitement et la réduction de toutes les constructions, limitant ainsi au maximum les infrastructures.

Dès lors, ne faut-il pas s'interroger : la question ne devient-elle pas moins celle de la liberté réelle de choix des lieux de recherche et d'enseignement des étudiants, au besoin en se déplaçant, que de mailler davantage le territoire régional pour minimiser ces déplacements ?

Le SRADDET fixe le cap, la sobriété ; aux acteurs de trouver les solutions.

Nous évoquons enfin les questions de Zonage. Vous savez, il s'agit de ces avantages fiscaux, de l'ordre de 3000€ par an, que l'on permet aux investisseurs immobiliers qui achètent un appartement pour le louer, sous conditions de ressources et un prix plafonné. Bercy n'a cessé de réduire le nombre de villes concernées, pour se cantonner aux plus grandes métropoles. Dans ce cadre, une ville comme Besançon a été rayée du dispositif le 31/12/18.

Résultat ? sur les dix premiers mois de 2019, 90 % d'investisseurs en moins. C'est autant de logements en moins à louer. Mais les acquéreurs pour eux-mêmes aussi sont du coup frappé d'immobilisme, ils ne sont plus que 40 % de ce qu'ils étaient un an avant. Voici de quoi faire monter les prix de l'ancien, l'offre neuve se raréfiant. C'est la double peine. Mais, il y a une troisième peine : les logements sociaux qui auraient dû être intégrés au programme (dans une proportion de 25 à 30 %) ne pourront pas se faire puisque l'immeuble ne se fait pas. Donc exit les 25 % de logements sociaux. Et cela sera donc propice à l'étalement urbain, avec son cortège d'artificialisation et de déplacements...cela vaut aussi pour la rénovation des cœurs de ville.

Réclamer l'équilibre des territoires, c'est permettre aux villes intégrées dans les schémas régionaux de retrouver un zonage qui leur permette de proposer une offre pertinente de logements.

Le SRADDET dit la nécessité de l'équilibre des territoires. Aux acteurs de changer leur regard sur cette question, tous ensemble.

En conclusion, que tout le monde se saisisse de la boussole pour ce qu'elle est : non un document intégriste mais une avancée dans les combats environnementaux. Avec les dangers qu'il faut

reconnaître et assumer pour les dépasser. Les innovations foisonnent. La puissance publique, ici la Région et le SRADET, doit repérer les bonnes pratiques, déroger parfois à telle ou telle règle, écouter les corps intermédiaires et le CESER, favoriser les expérimentations, utiliser la data, évaluer les idées en nous y associant, être attentif aux innovations... Tels sont les compléments nécessaires à la bonne mise en place de ce SRADET.

Le collège 1 votera l'avis proposé.

Je vous remercie chacun de votre attention et Michel-Louis PROST pour son efficace direction des ateliers qui ont servi de base à notre contribution.

► INTERVENTION D'AGNÈS NATON, AU NOM DE LA CGT

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les conseillers,

Depuis plus de 30 ans les choix politiques à l'œuvre en matière d'aménagement du territoire contraindront fortement les générations futures.

Ainsi, l'étalement urbain, l'abandon de lignes de chemins de fer, le choix du « tout voiture », la métropolisation et la concentration, la politique du laisser-faire, la primauté absolue à la rentabilité économique, nous enferment chaque jour d'avantage dans des contraintes inextricables et l'aggravation des inégalités.

De nombreux paramètres interviennent dans la nécessité d'un changement de logique économique, un autre mode de développement compatible avec une nouvelle approche écologique, assurant la sauvegarde des systèmes naturels, le respect des droits fondamentaux et la satisfaction des besoins essentiels « qui répondent aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » comme le définissait le rapport Brundtland en 1987

D'ores et déjà, l'inaction des 10 dernières années avec une hausse des émissions, nous conduira, si nous voulons maintenir le réchauffement à 2° à multiplier par 3 les efforts de réduction initialement prévus à partir de 2020. Chaque année de retard augmentera l'effort à faire, jusqu'à peut-être condamner nos enfants et petits-enfants.

En effet, les travaux des scientifiques sur le réchauffement climatique, non seulement s'avèrent de plus en plus précis, inquiétants, mais également avec le recul de 40 ans depuis l'apparition du GIEC, totalement exacts, voir sous-estimés. Quelques données glanées ces deux derniers mois : en août 2019, il ne restait que 5 millions de km² de banquise contre 8 en 1980 à la même date, le taux d'oxygène dans l'océan a baissé de 2% entre 1960 et 2010, les prévisions oscillent entre une baisse de 1% et 7%.

Le réchauffement déjà présent conduit aux multiplications d'événements climatiques extrêmes dans le monde, nous en voyons aussi les effets en Auvergne Rhône Alpes.

Face à ces enjeux avérés, le SRADET aurait dû proposer une « stratégie ». Or, les observations du CESER sur « la nécessité de hiérarchiser les objectifs par rapport aux grands enjeux » (1) afin de disposer « d'une boussole de l'action publique » (2) rejoignent celles de l'Enquête Publique Unique qui pointent un schéma qui « se limite à une juxtaposition d'objectifs et de règles sans vision transverse et suprarégionale » (3) pour souligner le manque d'ambitions du document.

Mêmes si ses prescriptions sont d'une timidité redoutable et d'un flou, ouvrant toute interprétation, même s'il reste sur la logique des « 30 glorieuses » autour des grands projets routiers et de la domination des critères économiques, il contient tout de même des avancées en matière de protection des sols, de l'eau, de l'air de limitation des pollutions et de transport collectif qui peuvent servir de points d'appui aux inflexions nécessaires.

A ce titre, la CGT partage l'avis du CESER sur la priorité du transport collectif dans tous les territoires, y compris le périurbain. Nous partageons également la nécessité d'augmenter la part du fret avec notamment la finalisation du Lyon Turin. Plus généralement, nous proposons l'organisation coordonnée de transports collectifs aux diverses échelles territoriales pour promouvoir une réponse aux besoins pluriels des populations, pour intégrer la dimension environnementale.

Nous sommes également attachés à l'égalité entre les territoires, à travers, notamment, l'accès aux services publics le maintien et le développement de notre potentiel industriel, en encourageant particulièrement l'économie circulaire.

Nous nous inquiétons aussi du risque de concurrence entre les différents espaces régionaux à travers un moins disant environnemental au nom de l'attractivité, en raison de l'absence de règles claires applicables à toute notre région.

Se pose donc la question de la prescriptibilité, et comme l'a souligné justement une participante au groupe de travail, du contrôle de sa mise en œuvre. Les différentes politiques nationales ont réduit les capacités de l'Etat à peau de chagrin, le dogme régional de réduction des dépenses du fonctionnement nous prive aussi de personnel en capacité d'assister les collectivités. Tout contrôle sur le respect de ces dispositions est donc rendu aux citoyens via les recours juridiques, solution non satisfaisante nous en conviendrons tous.

Malgré cette réalité peu enthousiasmante, la Cgt se prononce pour reconstruire une dynamique forte d'aménagement du territoire fondé sur un développement humain durable, Elle renouvelle son souhait de rendre ce schéma prescriptif et demande à l'Etat et à la Région de mettre en place les moyens humains et financiers, pour le rendre effectif et les dispositifs démocratiques pour assurer le suivi, évaluer sa mise en œuvre.

La CGT votera l'avis.

▮ INTERVENTION DE PATRICK VELARD, AU NOM DE SOLIDAIRES

- Avis sur le Schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Comme indiqué dans l'introduction, le CESER travaille sur le SRADDET depuis juillet 2017 et il a consacré plusieurs séances à émettre des avis et contributions permettant la maturation et l'enrichissement du projet de STRADDET comme le souligne la conclusion. En conséquence, nous ne mettons pas en cause le travail entrepris depuis plusieurs années et nous ne ferons pas ce jour une longue intervention. Néanmoins nous souhaitons formuler des réserves sur le paragraphe 2 concernant le transport des marchandises.

Si le fret ferroviaire doit être une alternative au tout route, si l'offre proposée pour cette alternative se fait attendre, conclure ce paragraphe en évoquant l'espoir de la réalisation du Lyon Turin et de son tunnel ne nous paraît pas pertinent. Ce grand projet est jugé comme mortifère pour l'environnement par de nombreuses associations d'usagers mais aussi par SUD Rail, syndicat de cheminots adhérent à notre Union Syndicale Solidaires.

Nous sommes d'accord pour développer une offre de ferroutage. Mais des alternatives au grand projet du Lyon Turin véritablement compatibles avec l'environnement existant, qu'on ne les balaye pas du revers de la main, nous serons ainsi à l'écoute des citoyens, des associations et de la société civile comme le souhaite et le souligne cet avis.

- Avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Nous n'interviendrons pas sur le contenu de l'avis qui reprend les 7 préconisations déjà formulées en début d'année suite à une saisine du conseil régional d'octobre 2018. Cet avis se contente de faire le point sur les réponses formulées par le conseil régional à ses préconisations, il comporte notamment en conclusion des commentaires et des propositions avec lesquels nous sommes d'accord. Nous tenons à saluer le travail effectué par Georges EROME qui, dans l'urgence, aidé par une chargée d'étude intérimaire a rédigé l'essentiel de cet avis.

Oui, une nouvelle fois les délais étaient plus que contraints, par chance la commission se réunissant jeudi dernier a pu débattre au forceps du contenu de cet avis mais force est de constater qu'une nouvelle fois ces délais contraints ne permettent pas à tous les conseillers de la commission et du CESER tout entier d'exercer pleinement leur mission. C'est la raison pour laquelle, de nombreux conseillers ont exprimé leur agacement et leur exaspération. L'éventualité de refuser

de rendre un avis dans de telles conditions a été évoquée. Ce à quoi il nous a été répondu que l'exécutif aurait respecté le délai minimum de 12 jours. Pour autant cette situation récurrente devient inacceptable. En février dernier le CESER votait une contribution concernant le respect et la prise en compte des corps intermédiaires particulièrement négligés et remis en cause par les différents pouvoirs politiques, mais également chahutés par la société civile inorganisée que sont les gilets jaunes. Force est de constater que 10 mois plus tard rien n'a changé et que l'exécutif régional par son attitude méprise le rôle du CESER et par voie de conséquence, la société toute entière qu'il représente dans sa diversité.

Nous pensons à l'Union Syndicale Solidaires qu'il faudra un jour ou l'autre prendre des décisions plus fortes et solennelles auprès de l'exécutif de la Région afin que le CESER remplisse réellement son rôle.

L'Union Syndicale Solidaires votera favorablement ces 2 avis.

► INTERVENTION DE NATHALIE MEZUREUX, AU NOM DU COLLÈGE 3-4

Monsieur le Président, Cher(e)s collègues,

L'avis du CESER sur le projet de SRADDET, constitue le 5ème propos du CESER dans la démarche d'élaboration de ce premier SRADDET. Le CESER s'en est auto saisi en 2016, avant même l'engagement de la procédure d'élaboration par délibération du conseil régional en octobre 2017. Rappelons que l'élaboration de ce schéma d'aménagement et de développement durable et équilibré du territoire, est un exercice inédit dans notre région comme dans les autres régions françaises. Cet exercice est difficile, il traduit en acte la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire, qui doit réguler les actes d'aménagement et d'urbanisation, en conjuguant les moyens de relever le défi environnemental, social et économique. C'est un exercice d'autant plus crucial dans notre région aux territoires contrastés, tout à la fois très peuplée, et très rurale, très industrialisée et très agricole, très urbanisée et très naturelle, très protégée et très polluée, une région riche recelant des bijoux aussi fabuleux que fragiles. Nous pourrions ainsi résumer que : développer durablement est désormais notre injonction commune, pour assurer la protection des gisements de richesse naturelle et économique que constituent les atouts spécifiques de notre territoire.

Aux onze thématiques obligatoires : la gestion économe de l'espace, l'équilibre et l'égalité des territoires, l'habitat, l'intermodalité et le développement des transports, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, l'énergie, les déchets, la Région a ajouté le foncier agricole et les infrastructures numériques. Elle s'est fixée comme objectifs :

- D'améliorer le cadre de vie des habitants de notre région.
- D'éclairer l'avenir et de prévoir les grandes mutations en matière d'infrastructures, de changement climatique.
- De rechercher l'équilibre des territoires, en soutenant les territoires ruraux, en développant des sites à enjeux et en s'ouvrant à l'Europe.

Schéma d'objectif et document prescriptif, le SRADDET aura pour conséquence, que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)), et les cartes communales, ainsi que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

- Prennent en compte les objectifs du SRADDET pour être conformes aux orientations fondamentales du document.
- Soient compatibles avec les règles générales du fascicule, et respectent l'esprit de la règle.
- L'enquête publique unique, temps d'expression pour la société civile, telle que prévue avant l'adoption définitive du SRADDET, a été organisée dans 29 lieux de permanence couvrant l'ensemble du territoire, recueillant de très nombreuses expressions, rassemblées et analysés par une commission d'enquête de 13 commissaires enquêteurs. La Région a produit un mémoire

rassemblant ses réponses et indiquant les modifications qu'elle a apportées au projet à la suite de cette enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées (PPA). Le projet a donc significativement été modifié depuis le pré-projet arrêté en mars 2019, sur lequel le CESER avait produit un avis nuancé.

Sur ce SRADDET, document important, difficile et de portée contradictoire, le CESER a choisi de jouer un rôle très en amont, pour accompagner la méthode, faire connaître ses analyses, témoigner des attentes de la société civile, proposer une hiérarchie des enjeux, une ambition, des clés de réussite, à l'occasion de cinq avis et contributions étalonnées de 2016 à 2019. Grâce à une mobilisation transversale et régulière des conseillers, et à une bonne capitalisation des données d'analyse accumulée par ses acteurs. Il faut ici remercier Michel Raffin, Michel-Louis Prost et Pascale Bouchet pour leurs apports et pour leur pilotage, dans la durée, de ce dossier.

Le CESER a pleinement joué le rôle qu'il s'était donné d'être réactif et force de propositions, tout au long de la procédure de construction du SRADDET. A travers ce dernier avis avant la décision d'adoption du SRADDET par l'assemblée régionale, le CESER reconnaît l'ampleur et l'étendue du travail accompli, le temps donné finalement à la maturation du projet. Il reconnaît l'orientation environnementale que traduisent les objectifs du document, et le bon niveau d'appropriation collective du SRADDET, mais remet l'accent sur le niveau grandissant des attentes de la société civile en matière de réduction des causes et des effets du changement climatique. Le CESER demande pour ces raisons, dans cet avis, la prise en compte des observations de l'autorité environnementale.

Une partie des conseillers du CESER a clairement exprimé que ce document aurait pu être plus prescriptif, contenir davantage d'objectifs chiffrés, d'autres conseillers ont évoqué le besoin de s'assurer de l'efficacité et de l'opposabilité des orientations et prescriptions.

Cet avis, sans revenir sur les nombreux sujets développés depuis 2016, rend compte de ces regards croisés et les conjugue dans un avis nuancé à tendance optimiste, ce qui renvoie nettement aux étapes de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révisions du SRADDET. Dès 2016 le CESER proposait une démarche d'évaluation, rappelée dans la clé de réussite n°7 de son précédent avis : « de l'ambition à l'action ». L'avis que nous allons voter renvoie explicitement aux leviers et aux moyens de suivi que la Région mettra en œuvre pour ce schéma. Le CESER devrait désormais affirmer qu'il sera tout autant présent et réactif quand le SRADDET sera arrêté, et produira ses effets. Le CESER aura plus que jamais à jouer son rôle d'évaluation des politiques publiques, d'autant qu'il aura produit très en amont, les recommandations à cet effet.

Le collège 3 et 4 votera favorablement sur cet avis.

► INTERVENTION DE FRÉDÉRIQUE RESCHE-RIGON, AU NOM DU COLLÈGE 3-4

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Malgré le temps contraint imparti, la commission 2 a pu formuler un avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Cet avis fait suite au premier examen en Octobre 2018 – donc en amont de l'élaboration définitive du plan – sur saisine du Conseil Régional.

Cet avis formulait 7 préconisations.

La démarche s'est déroulée en 3 temps : d'abord une consultation en amont permettant de formuler des préconisations constructives, puis une interrogation des services pour analyser la prise en compte de ces préconisations dans l'élaboration du plan final, puis en retour un avis du CESER sur cette prise en compte.

Cette démarche est intéressante car elle intervient dès la réflexion en amont d'un plan régional. Elle permet d'émettre un avis sur la prise en compte des préconisations initiales – et ainsi d'en faire l'évaluation dès l'élaboration du plan. Il faut souligner l'intérêt et la qualité des réponses des services de la Région qui ont servi de base à ce travail.

Globalement les préconisations émises ont été prises en compte, avec toutefois des points de vigilance relevés dans l'avis et auxquels le collège 3-4 s'associe : l'alerte sur l'inadéquation entre les ambitions et les moyens, l'importance de l'éducation et de la sensibilisation – à tous les âges- à la question des déchets, l'importance de la R et D car nos déchets évoluent avec les technologies, la nécessité de modalités de police environnementale en particulier par rapport aux risques de prolifération de décharges sauvages en cas de mise en place de tarification incitative. Dans ce cadre à titre de prévention la Région pourrait mener une évaluation sur les incidences et impacts sociaux et environnementaux de la mise en œuvre de la tarification incitative sur les territoires et évaluer dans notre région les capacités industrielles de retraitement des déchets.

Dans sa conclusion, l'avis souligne l'intérêt de se préparer à un recyclage des batteries lié au développement des voitures électriques.

Et puis on ne rappellera jamais assez que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Le collège 3/4, sauf expression personnelle, votera cet avis.

► INTERVENTION DE WILLY GUIEAU

J'interviens en tant que Personne Qualifiée en Environnement du collège 3, représentant le CESER au sein de la Commission Consultative du PRPGD.

Monsieur le Président, Chers/Chères collègues,

La Loi de Transition Énergétique impose la réduction de moitié des capacités d'enfouissement et d'incinération des déchets d'ici 2025. Cet objectif tout à fait louable vise à mobiliser les collectivités compétentes dans des politiques de prévention et de tri des déchets plus efficaces. Dans le PRPGD, le Conseil régional a donc logiquement arbitré entre les sites de traitement existants pour se mettre en conformité. Le choix s'est porté en très grande majorité sur des sites pilotés par la Société Suez. Je tiens à en souligner les conséquences, vécus par l'essentiel des collectivités de notre région : les prix s'envolent, sans raison technique particulière : jusqu'à +50% sur l'enfouissement entre 2018 et 2019, et +25% supplémentaires à venir au 1er janvier 2020, soit +87% en deux ans. Les collectivités, qui dépendent de ces sites de traitement ultimes, se retrouvent étranglées et sans alternative possible. Je regrette donc que le PRPGD favorise une forme de monopole, qui provoquera au final une forte augmentation de la Taxe ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'utilisateur.

D'autre part, la LTE demande à respecter la logique Prévention/Recyclage/Valorisation énergétique/Traitement des déchets ménagers ultimes. Ainsi, l'enfouissement ou l'incinération devrait porter uniquement sur les déchets ultimes, c'est-à-dire dépouillés de toute matière recyclable. Un principe qui n'est absolument pas la règle sur le territoire régional à ce jour. En effet, le geste volontaire de tri de l'utilisateur ne règle pas tout, loin de là... Chacun aura constaté combien les poubelles résiduelles regorgent de matières recyclables, dirigées malheureusement (et scandaleusement) vers l'enfouissement et l'incinération. Le PRPGD fixe des objectifs de progression, certes, mais laisse courir cette situation non conforme à la Loi.

Dès lors, la notion de « déchets ultimes » n'est pas le déchet que nous ne savons ni recycler ni valoriser, mais plutôt le déchet que l'habitant n'aura pas voulu trier. Je regrette que le PRPGD ne « siffle pas la fin de la récréation » à ce sujet. La solution de tri industriel, complémentaire du tri individuel, existe en Haute-Loire, mes collègues altiligériens la connaissent et le groupe d'études « Biomasse » a pu en apprécier les résultats lors d'une visite sur le terrain. Elle est transférable et permettrait à la région de devenir le « 1er territoire 100% trié » de France, à mettre fin au gaspillage en masse de matières à forte valeur économique et écologique.

Pour le reste, je rejoins l'avis du collège 3&4.

Je vous remercie de votre écoute.

RÉSULTATS DES VOTES



148
VOTANTS

148 ONT VOTE POUR

0 A VOTE CONTRE

0 S'EST ABSTENU

0 N'A PAS PRIS PART AU VOTE

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BENCHARAA Myriam				
		BREUIL Irène				
		DUBOISSET Gilles	X			
		DUPLAIN Jocelyne	X			
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas	X			
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VAYLET Jean				
		VEYRE de SORAS Christine	X			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X			
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie	X			
		VENOSINO Dorothée	X			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	BESSON -THURA Séverine	X			
		DUBOSCQ Hervé				
		STOJANOVIC Sandrine	X			
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	CABUT Bruno	X			
		DESPRET Françoise				
		GUISEPPIN Dominique				
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre	X			
		LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PELLISSIER Elisabeth	X			
		PEYREFITTE Carole	X			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X			
		BLANC Dominique	X			
		MARCAGGI Christophe	X			
		ROBERT Anne-Marie	X			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X			
	Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca – Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	X			
CLEMENT Florence		X				
MARTEL Alain		X				

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
	France Chimie Aura	FURMINIEUX René-Pierre	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri				
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	LASSALLE Valérie	X			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	POTELLE Jean-Charles				
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	X			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	THAUVETTE Alain	X			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain				
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FIALIP Yannick	X			
		FLAUGERE Jean-Luc	X			
		THOMASSON Pascale	X			
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique	X			
		ROYANNEZ Jean-Pierre				
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	COTTIER Sandrine				
		LEROY Jérémy	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	X			
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	CHAVOT Christophe				
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henri	X			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry				

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BENSELLA Lynda	X			
		BERAUD Catherine	X			
		BOUVERET Lise	X			
		BOUVIER Bruno	X			
		CANET Fabrice				
		DA COSTA Rosa	X			
		FATIGA Antoine	X			
		FAURE Philippe	X			
		GELDHOF Nathalie	X			
		GUICHARD Karine	X			
		HOURS Eric	X			
		MARGERIT Laurence	X			
		MURCIA Jean-Raymond	X			
		NATON Agnès	X			
		PUTOUX Laurent	X			
		RODRIGUEZ Vincent	X			
		SALA Chantal				
	TOURNEUX Stéphane	X				
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BOLF Edith	X			
		DUPUIS Steve	X			
		FASOLA Blanche	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		GUILLOT Daniel	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAGNIER Christine	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
LOZAT Jean-Luc		X				
MORAIN Marie-Christine						
MORISSE François		X				
NINNI Agnès		X				
RAUFAST-BENBAKKAR Michelle	X					
ROUSSY Delphine	X					
SIVARDIERE Patrick	X					
VRAY Annick	X					

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	x			
		BOCHARD Frédéric	X			
		DELAUME Colette	X			
		GILQUIN Jean-Pierre	X			
		LEYRE Michelle	X			
		PICHOT Arnaud				
		ROUVEURE Gisèle				
		SAMOUTH Pascal				
		SEGAULT Hélène	X			
		TEMUR Hélène				
		VINCIGUERRA Pio				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GAUDIN Valérie				
		GRANDJEAN François	X			
		LAURENT Bernard	X			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X			
		CARCELES Robert	X			
		CARUANA Laurent	X			
		GALLIEN Sylvie	X			
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	BISSON Bruno	X			
		HAMELIN Catherine	X			
MUSSET Sophie		X				
MYC Michel		X				
Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna					
Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise	X				
	VELARD Patrick	X				
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	VIALLE Alain	X			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	GEINDRE Catherine				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînés ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre	X			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	RAYNAUD Frédéric				
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X			
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X			
		BOUABDALLAH Khaled				
		DUMASY Lise				
		MEZUREUX Nathalie	X			
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAPE, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	X			
		SAGOT Fabrice				
		GALLO Anaïck				
		ZAYET Zihar	X			
	Association Lyon place financière et tertiaire	LAC Jean-Pierre	X			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	X			
		MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BROUSSAS Paulette	X			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	BARRETT Charlotte	X			
		MEKEDDEM Nassim				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	X			
		ROSENBERG Armand				
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine	X			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X			
		JUILLAND Christine				
		LE FAOU Michel				
		GRATALOUP Sylvain	X			
		Non désigné(e)				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien				
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	DEMAGNY Jean-Pierre	X			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		PROFIT Linda	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane				
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
GUIEAU Willy		X				
VERDIER Jean-Louis		X				
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	X			
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel	X			
		MARGUIN Christophe				

CONTACTS

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE ADJOINTE

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

CHARGÉS D'ÉTUDES

Julia NOUGAROLIS

julia.nougarolis@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 38 52

Michel RAFFIN

michel.raffin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 45

CONTACT PRESSE

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser

AVIS

En application du Code Général des Collectivités Locales, le CESER est saisi pour avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Par le présent avis, le CESER se propose, à cette dernière étape de la démarche d'adoption du SRADDET, d'apporter ses dernières remarques sur cette dernière version.

Cet avis s'organise autour de trois points :

- Des observations de caractère général
- L'aménagement du territoire
- Transports et numérique

Les observations relatives au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) figurent en annexe.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : SRADDET | ACTION PUBLIQUE | PROJET DE TERRITOIRE | PROSPECTIVE | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédits photos : 123 rf

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser